

République Démocratique du Congo

**ATELIER DE LANCEMENT DE LA
CAMPAGNE DE VULGARISATION DE LA
LOI N°10/010 RELATIVE AUX MARCHES
PUBLICS**

**Allocution de S.E. Monsieur Adolphe MUZITO, Premier
Ministre**

Kinshasa, le 03 mai 2011

**Honorable Président de l'Assemblée Nationale,
Honorable Président du Sénat,
Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice ;
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Messieurs les Gouverneurs des Provinces,
Monsieur le Président de la Fédération des entreprises du Congo,
Monsieur le Représentant de la Société civile,
Messieurs le représentants des partenaires au développement,
Mesdames et Messieurs, Distingués Invités,**

C'est avec réel plaisir que j'ai accepté de lancer officiellement la campagne de vulgarisation de la réglementation sur les marchés publics en République Démocratique du Congo.

Cette réglementation comprend la Loi N°10/010 du 10 avril 2010 relative aux marchés publics, ainsi que différents décrets d'application dont ceux se rapportant au manuel de procédures, aux seuils ainsi qu'aux modalités d'approbation des marchés.

Comme vous le savez, depuis près de dix ans, sous l'impulsion de Monsieur le Président de la République, Son Excellence Joseph KABILA, la République Démocratique du Congo a pris l'option d'ériger la transparence, la rationalité et l'efficacité en règle de conduite et de gestion des affaires publiques.

Cette option a conduit à la mise sur le rail du train de réformes macroéconomiques et structurelles dans tous les domaines de la vie nationale. C'est ainsi que dans le domaine des marchés publics, des mutations importantes ont été introduites depuis l'année 2010. Ces mutations concernent aussi bien le cadre légal et réglementaire, l'architecture institutionnelle, que le cadre professionnel.

Ces changements consistent en la séparation stricte de fonctions de gestion des marchés publics, de celles de leur passation et de leur contrôle, et le non cumul des fonctions par les structures chargés de les exécuter.

Cette réforme est conçue et mise en place pour garantir le libre accès à la commande publique, la prise en compte de l'expertise et des compétences nationales, l'égalité de traitement des candidats, le respect des règles d'éthique et de transparence dans les procédures y relatives.

Point n'est besoins de rappeler ici l'obligation qui incombe à tous les acteurs de la commande publique d'œuvrer au respect de ces principes, pour hisser le système congolais au rang des exemples de bonnes pratiques cités à travers le monde.

Mesdames et Messieurs,

La réforme des marchés publics engagée par notre pays est ambitieuse et constitue un défi pour tous les acteurs : les décideurs publics, le secteur privé et la société civile, ainsi que différents organes de contrôle des finances publiques.

Elle exige de chacun, une gestion et un comportement plus responsable, des sanctions spécifiques étant prévues pour réprimer les infractions et autres manquements dans les marchés publics.

Je voudrais saisir cette opportunité pour remercier, au nom du Gouvernement, l'ensemble de nos partenaires au développement, en particulier la Banque mondiale, le Canada ainsi que la coopération britannique, qui n'ont ménagé aucun effort pour nous accompagner dans la mise en œuvre de notre système des marchés publics.

Je lance un appel à tous les partenaires au développement pour qu'ils appuient les nouvelles institutions chargées de la gestion du système des marchés publics, y compris au niveau des provinces et des Entités territoriales décentralisées.

Je félicite le Ministre du Budget pour avoir mené à bien cette importante réforme.

J'invite l'Autorité de Régulation des Marchés publics à continuer cette campagne de vulgarisation de la réglementation des marchés publics, sur l'ensemble du territoire national, en vue d'informer et de former les acteurs.

Sur ce, je déclare ouvert la campagne de vulgarisation de la loi relative aux marchés publics et de ses textes d'application, et je vous remercie.

Fait à Kinshasa, le 3 mai 2011

Adolphe MUZITO